

Benoît  
Guérin  
Avocat  
450-431-5061



### Le prêt sur gage

Le prêt sur gage est une forme de contrat de crédit par lequel on emprunte une somme d'argent en garantissant ce prêt en laissant un gage ou un bien au commerçant. Si vous ne remboursez pas le prêt, votre prêteur pourra à certaines conditions vendre le bien pour se payer.

Ce type de prêt est une des plus anciennes formes de prêt, a été l'objet d'abus fréquents et a souvent servi de façade au recel d'objets volés.

Le contrat doit d'abord être préparé par écrit et respecter les dispositions prévues à la Loi sur la protection du consommateur. On doit aussi retrouver au contrat le taux de crédit réel sur une base annuelle. Si ces dispositions n'étaient pas respectées, le consommateur pourrait demander entre autres l'annulation du contrat.

Tous les frais que ce soit d'administration ou d'entreposage que certains prêteurs veulent faire appliquer doivent être considérés comme des frais de crédit et doivent entrer dans le calcul du taux de crédit annuel, qui bien sur ne doit pas dépasser le taux de 60% l'an, ce taux étant un taux d'intérêt criminel.

Dans le but de contourner la loi concernant le crédit, certains utilisent une vente dans laquelle on vend le bien au prêteur mais on se réserve le droit de le racheter à l'intérieur d'un certain délai en ajoutant un montant pour les frais. Ce contrat s'appelle une « vente à réméré ».

Par ailleurs l'utilisation de ce subterfuge n'ayant pour objet que de contourner les dispositions relatives au contrat de crédit n'a aucune valeur légale.

Finalement si vous n'acquitez pas votre dette dans le délai prescrit, votre prêteur ne peut devenir propriétaire purement et simplement des biens laissés en garantie. Au contraire, celui-ci doit vous faire parvenir un avis de 20 jours pendant lesquels vous pouvez vous acquitter de votre dette et des frais engagés pour éviter que le prêteur devienne propriétaire du bien et pour le récupérer vous-même.

Le prêteur doit détenir un permis de l'Office de la protection du consommateur.

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.

Sainte-Anne-des-Lacs

# Sainte-Anne-des-Lacs vit sa saga de l'algue bleue

ALEXANDRE CAYLA

**Depuis quelque temps, les cyanobactéries font les manchettes. Mais pour les citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs, le danger est devenu bien réel puisqu'il est maintenant dans leur cour : les analyses du ministère de l'Environnement révèlent que le lac Saint-Amour contient un taux anormalement élevé de cyanobactéries.**

Le 8 juin dernier, un avis émis par la Direction de santé publique, adressé à la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, informait l'administration municipale qu'un nombre anormalement élevé de cyanobactéries était présent dans le lac Saint-Amour et priait celle-ci d'aviser la population riveraine. La mise en garde recommandait aux riverains d'éviter d'utiliser cette eau pour l'hygiène personnelle, de ne pas se baigner aux endroits où l'eau est verte et dans les zones de dépôts d'écumes. Et pour ceux qui prennent leur eau directement dans le lac, la consigne est de ne pas l'utiliser pour faire des glaçons ou boire, ni pour laver, préparer ou cuire des aliments.

Tel que mentionné dans la mise en garde, un responsable du ministère de l'Environnement a été envoyé sur les lieux pour procéder à de nouveaux échantillonnages qui devront servir à l'analyse de la toxicité des cyanobactéries du Lac. Habituelle-

ment, cette procédure se déroule avec la collaboration d'un officier de la municipalité qui a également la tâche de distribuer les avis pour que la population soit informée de la situation et ne s'expose pas inutilement à des risques potentiels. Par contre, cette fois-ci, les événements n'ont pas suivi leur cours normal et le communiqué a failli n'être distribué que le mardi suivant. Laissant la population dans l'ignorance pendant 5 jours.

En effet, le matin du 8 juin, lorsqu'il a pris connaissance de l'avis, le maire Claude Boyer a refusé de procéder à ladite distribution, préférant plutôt la remettre au mardi de la semaine suivante (le 12 juin), pour qu'il ait le temps de le « confirmer préalablement avec ses conseillers » avant de le diffuser.

Le directeur général de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, Jean-François René, se sentant mal à l'aise avec la tournure des événements a informé la Direction de

santé publique de la décision du maire. Compte tenu de la gravité de la situation et des dangers potentiels auxquels était exposée la population, Monsieur René a invité la Santé publique à contacter la Régie de la police de la Rivière du Nord pour que celle-ci procède à la distribution de la mise en garde, ce qui fut fait. En fin d'après-midi, l'information avait été diffusée.

### Une réunion du conseil mouvementé

Lors de la rencontre du conseil municipal du lundi 11 juin, où plusieurs citoyens ont exigé des clarifications, le maire et le promoteur Sylvain Harvey n'étaient pas présents. M. Harvey avait une absence motivée puisqu'il est en Europe pour rencontrer des organismes jumeaux de Portage. C'est M. Kevin Maguire qui a été le promoteur de la soirée.

Le cas du lac Saint-Amour s'est imposé dès le début de la séance puisque la majorité des questions écrites portaient sur ce sujet. Quelques citoyens ont d'ailleurs relancé les conseillers quand ils n'étaient pas satisfaits de leurs réponses, même si les échanges étaient interdits pour cette période.

Afin de mettre un terme au questionnement insistant des citoyens qui ne cachait pas leur inquiétude, le directeur général a lu prématurément la résolution qui devait être adoptée par les conseillers au cours de la séance. Essentiellement, celle-ci rappelait la primauté du conseil comme instance décisionnelle et assurait à la Direction de Santé publique son entière collaboration, ainsi que celle des employés municipaux,

si une telle situation devait se reproduire dans l'avenir.

Les citoyens n'étaient pas satisfaits de cette résolution, plusieurs ont utilisé la période des questions clôturant la séance pour exiger des engagements clairs de la part de leurs élus, ainsi que l'adoption de résolutions musclées pour s'attaquer aux problèmes d'environnements.

Plusieurs citoyens, considérant irresponsable la décision du maire, ont exigé sa démission. « Qu'est-ce qui nous assure que la prochaine fois vous allez être capable de résister, si le maire revient, dit que la résolution ne veut rien dire et fait à sa tête? ». Les conseillers, tout en soulignant leur désapprobation, se sont dit impuissants. « Écoutez, personne ici autour de cette table ne fait partie de l'équipe Claude Boyer, mais pour l'instant on peut rien faire » a répondu M. Kevin Maguire.

Sympathique à leur désarroi, M. Yves Bourgoïn, un habitué des assemblées municipales y est allé d'une suggestion : « vous pourriez démissionner en bloc, la municipalité tomberait en élection, ça serait une solution pour régler le problème ».

### Le député de Bertrand parle d'une décision imprudente

Réagissant par téléphone aux événements, M. Claude Cousineau, député de Bertrand, s'est dit satisfait du dénouement de l'histoire et du fait que la population ait été alertée à temps. Par contre, il déplore la décision imprudente du maire, car même si la Direction de santé publique demande habituellement la « collaboration » des municipalités, lors de la diffusion d'avis, il s'agit plus d'une directive; le maire n'aurait pas dû s'opposer à la diffusion de l'avis.

Pour s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas, M. Cousineau a informé les ministres responsables des affaires municipales et de la santé du cas de Sainte-Anne-des-Lacs; ceux-ci devraient envoyer sous peu, aux municipalités, des indications pour clarifier les responsabilités de chaque partie pour qu'une telle situation ne se reproduise pas ailleurs.



Élie Laroche — Ce camion de pompier, acquis l'hiver dernier, fait partie du plan de mise à niveau des équipements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs afin que celle-ci se conforme aux nouvelles normes du gouvernement.

*Vente meubles de jardin en teck*

**Venez voir!**

**Tables / Bancs / Chaises / Parasols**  
Ste-Anne-des-Lacs Info: 450 224-5403

OUVERT DE 13H À 16H  
OU SUR RENDEZ-VOUS

**GILLES St-ONGE EXCAVATION**

Propriétaires:  
**Guylain St-Onge**  
**Raynald Vezeau**

Plus de 40 ans d'expérience

**450 224-0555**

**Installateur accrédité**  
**Systèmes septiques**      **Excavation de tous genres**

**Spécialités**

- Analyse de sol
- Installation septique
- Égout et aqueduc
- Prolongement de rue
- Démolition
- Travaux de génie civil

 

**1075, Croissant des Hauteurs**  
**Saint-Hippolyte**      Licence RBQ 2423-710-25

